

Procès-verbal

Conseil communautaire du 30 octobre 2019 au Loroux-Bottereau

Nombre de membres

en exercice : 48

présents : 28

pouvoirs : 12

votants : 40

Présents :

DIVATTE-SUR-LOIRE

Christelle BRAUD, Jacques LUCAS

LA BOISSIERE DU DORE

Maurice BOUHIER

LA CHAPELLE-HEULIN

Jean TEURNIER, Alain ARRAITZ

LA REGRIPIERE

René BARON, Evelyne HOUSSIN (arrivée à 19 h 50)

LA REMAUDIERE

Anne CHOBLET, Christian RIPOCHE

LE LANDREAU

Pierre BERTIN, Stéphane MABIT

LE LOROIX-BOTTEREAU

Paul CORBET, Nathalie MEILLERAI-PAGEAUD, Bernard ROCHET, Mathilde VIVANT, Emmanuel RIVERY,

LE PALLET

Pierre-André PERROUIN, Joël BARAUD, Xavier RINEAU

MOUZILLON

Patrick BALEYDIER, Marie-Christine TESSEREAU

SAINT JULIEN DE CONCELLES

Thierry AGASSE, Jean-Pierre MARCHAIS, Sonia GILBERT

VALLET

Jérôme MARCHAIS, Jean-Marie POUPELIN, Céline CHARRIER, Sonia LE POTIER

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Mme DAVIOT (pouvoir à Mme MEILLERAI-PAGEAUD), Mr LAUMONIER (pouvoir à Mr MABIT), Mme LERAY (pouvoir à Mr PERROUIN), Mr SABOURIN (pouvoir à Mme BRAUD), Mr COIGNET (pouvoir à Mr LUCAS), Mr JOUNIER (pouvoir à Mr BALEYDIER), Mr ROUSSEAU (pouvoir à Mr CORBET), Mme PETITEAU (pouvoir à Mr J.P. MARCHAIS), Mr LEGOUT (pouvoir à Mr J. MARCHAIS), Mme MOSTEAU (pouvoir à Mme GILBERT), Mr AUBRON (pouvoir à Mme CHARRIER), Mme SECHER (pouvoir à Mr RIVERY).

Absents excusés : MM BUZONIE, DE CHARETTE, Mmes ARBERT, LACOSTE.

Absents : MMES MENARD, BABIN, PEROCHEAU, Mr SERISIER.

Est nommé secrétaire de séance : Jacques LUCAS

Finances

Mr J.M. POUPELIN, vice-Président en charge des Finances, prend la parole.

1. Multi-accueil Tchou Tchou : Convention financière entre la CCSL et Le Pallet

Suite à la fusion des Communautés de Communes Loire-Divatte et de Vallet pour créer la Communauté de Communes Sèvre et Loire au 1^{er} janvier 2017, un travail d'harmonisation des compétences exercées par les anciennes intercommunalités a été mené.

La Communauté de communes Sèvre et Loire avait inscrit au sein de ses statuts, au titre de la compétence facultative « Politique éducative, action en direction de l'enfance et la jeunesse », la gestion du multi-accueil Tchou Tchou.

D'un commun accord, il a été décidé que la gestion de ce service serait transférée à la commune concernée au 1^{er} septembre 2017.

La CLECT réunie le 4 octobre 2017, puis le 18 septembre 2019, a établi les conditions de transfert et les évaluations de charges transférées.

Des flux financiers non réglés par le biais de l'attribution de compensation et donc de la CLECT restent à solder entre la Communauté de Communes Sèvre et Loire et la commune du Pallet.

Ils portent notamment sur :

- Le reversement à la Communauté de communes de la subvention perçue au titre du Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) de l'année 2017 payée par la CAF à la commune du Pallet.
La commune du Pallet ayant perçu l'intégralité de la subvention de la CAF au titre du Contrat Enfance Jeunesse de l'année 2017, soit 51 494,18€, il est proposé de répartir cette subvention en proportion du déficit de fonctionnement de l'année 2017 arrêté à la somme de 60 079,11 €, ce qui engendre un remboursement du CEJ à la CCSL à hauteur de 30 070,76 €.
- Le remboursement à la commune du Pallet des charges de personnel relatives à la période d'avant la date de transfert payées par la commune du Pallet, pour un montant total de 13 543,46 €.

Une convention a été établie sur la base de ces éléments pour engager les remboursements nécessaires entre les deux collectivités.

Le Conseil Communautaire, à 39 voix pour et 1 abstention :

- **APPROUVE** les termes de la convention.
- **AUTORISE** le Président ou son représentant, le vice-Président en charge des finances, à signer la convention et tout autre document nécessaire.

2. Subvention à l'association L'Entracte Sèvre et Loire

Des agents volontaires de la CCSL ont souhaité constituer une amicale de personnel, en créant une association Loi 1901 dénommée L'Entracte Sèvre et Loire.

Cette association a pour vocation de fédérer les collègues entre eux, à partir d'ateliers et événements conviviaux organisés tout au long de l'année, sur la pause méridienne ou en fin de journée.

Une adhésion annuelle de 10 € est sollicitée auprès des agents qui souhaitent adhérer à l'association.

Leur projet est de mettre en place une animation type arbre de Noël en décembre 2019. A ce titre, l'association sollicite une subvention auprès de la collectivité à hauteur de 4 000 €.

Le Conseil Communautaire, à 34 voix pour, 3 abstentions et 3 voix contre :

- **ATTRIBUE** une subvention de 4 000 € à l'Association L'Entracte Sèvre et Loire, pour l'année 2019.
Celle-ci sera versée en deux fois :
 - 50 % à l'attribution de la subvention,
 - Le solde sur présentation de justificatifs de dépenses.

Mr P.A. PERROUIN s'étonne des votes défavorables.

Mme M. VIVANT explique que le montant de la subvention est élevé par rapport aux montants de subvention attribués ou refusés aux associations, notamment celle où elle travaille.

Mr J. M. POUPELIN rappelle que dans le secteur privé, l'employeur verse une somme pour faire fonctionner le comité d'entreprise. Par analogie, il est justifié de proposer cette subvention.

3. Fonds de concours à la commune du Pallet

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5214-16 ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes Sèvre et Loire,

Vu la délibération n°D-20190515-03 du 15 mai 2019, par laquelle le conseil communautaire a mis en place une charte de fonds de concours communautaires,

Pour rappel, les fonds de concours versés par la Communauté de communes Sèvre et Loire à ses communes-membres servent à financer tout projet d'investissement communal hors acquisition foncière, pour une création, agrandissement, rénovation et mise aux normes d'un équipement (type bâtiment).

Les critères suivants doivent être respectés :

- Critères relatifs à l'opération :

- Equipement structurant pour la commune ou le territoire
- Pertinence du projet
- Absence d'autres équipements semblables à proximité
- Dispositif d'économies d'énergie

- Critères relatifs au plan de financement :

- Montant minimum de l'opération (travaux, maîtrise d'œuvre et autres honoraires, hors assurance dommage ouvrages) :

100 000 € pour les petites communes (moins de 3 000 habitants)

150 000 € pour les communes moyennes (de 3 000 à 5 000 habitants)

200 000 € pour les grandes communes (plus de 5 000 habitants)

- L'opération ne doit pas être financée par des financements extérieurs (aides et subventions, mécénat, autres...) à plus de 50% du montant total de l'opération

- Critères relatifs à la commune :

- La commune devra justifier de sa capacité à porter l'investissement
- 1 seul projet pourra être présenté par an, 1 seul projet pourra être financé pendant un mandat électoral.

Pour rappel, une enveloppe financière a été définie, comme suit :

Produits fiscaux de la CFE, CVAE, Tascom, TFB, TFNB, TH, de l'année **n-1** - Produits fiscaux de la CFE, CVAE, Tascom, TFB, TFNB, TH de l'année **n-2**

Du résultat obtenu, il est conservé 1,8 % du produit fiscal total de l'année **n-1** pour la CCSL.

Le solde restant représentant l'enveloppe du fonds de concours pour l'année **n**.

Cette enveloppe se chiffre à 163 881 € pour l'année 2019, établie comme suit :

États 1259 :	2017	2018	2019
CFE	3 283 838 €	3 465 330 €	3 381 428 €
CVAE	1 763 788 €	1 825 376 €	1 939 168 €
TASCOM	457 787 €	454 919 €	417 044 €
TFB	208 803 €	215 866 €	224 952 €
TFNB	109 613 €	110 286 €	112 226 €
TH	3 472 250 €	3 561 583 €	3 739 168 €
	9 296 079 €	9 633 360 €	9 813 986 €
Variation en €		337 281 €	180 626 €
Variation en %		3,63%	1,88%
Réserve de 1.8% pour la CCSL		173 400 €	176 652 €
Fonds de concours possible		163 881 €	3 974 €

Le montant par projet bénéficiant du fonds de concours est défini en tenant compte des points suivants :

- Le cumul des montants attribués par projet devra respecter le plafond annuel déterminé par la fixation de l'enveloppe globale annuelle définie ci-dessus
- Le montant ne peut être supérieur à la moitié de l'autofinancement assuré par la commune
- Le montant ne peut excéder 100 000 €, quel que soit le projet
- Le montant sera apprécié au vu du plan de financement, des subventions obtenues ou sollicitées, et du reste à charge de la commune
- Le montant sera fixé définitivement par délibération du conseil communautaire, après avis favorable de la commission d'arbitrage
- 1 seul fonds de concours par mandat pourra être accordé à chaque commune.

La commune du Pallet a sollicité l'attribution d'un fonds de concours pour son projet d'extension et réhabilitation du complexe sportif avec mise aux normes et agrandissement pour faire face à la demande croissante, donnant lieu à 3 salles de sport, 1 espace convivial, des vestiaires et sanitaires.

Le montant de l'opération se chiffre à 2 456 130 € HT.

Le plan de financement fait apparaître des financements extérieurs à hauteur de 625 082 € par l'Etat au titre du FSIL et de la DETR et par la Région au titre du CTR. La part restant à la charge de la commune représente donc 74,55 %.

Considérant que le projet répond aux critères définis par la charte, il est proposé à l'assemblée d'attribuer à la commune du Pallet un fonds de concours à hauteur de 100 000 € ;

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **ATTRIBUE** un fonds de concours d'un montant de 100 000 € à la commune du Pallet pour le projet d'extension et réhabilitation du complexe sportif
- **INDIQUE** que le montant sera versé en deux fois :
 - ✓ 50 % au commencement des travaux,
 - ✓ Le solde après la réception des travaux et sur présentation de justificatifs et du plan de financement définitif
- **AUTORISE** le Président ou son représentant, le vice-Président aux finances, à signer l'ensemble des documents afférents à cette décision.

Mr J. MARCHAIS questionne sur la régularité des demandes des communes.

La charte précise une demande par mandat.

Il est proposé d'ajouter une mention dans la charte des fonds de concours : un projet par mandat dans un délai de 6 ans.

Aménagement du territoire

Mr J. P. MARCHAIS, vice-Président en charge de l'Aménagement du territoire, prend la parole.

4. Modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme de la Remaudière : justifications de l'ouverture à l'urbanisation de plusieurs zones 2AU

Mr J. P. MARCHAIS donne la parole à Mme A. CHOBLET en tant que Maire de La Remaudière, pour présenter le dossier.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code de l'Urbanisme et notamment son article L.153-38,
Vu l'arrêté préfectoral du 17 novembre 2016 portant fusion des communautés de communes de Loire-Divatte et de Vallet et création de la Communauté de Communes Sèvre et Loire au 1^{er} janvier 2017 ;
Vu les statuts de la Communauté de Communes Sèvre et Loire annexés à l'arrêté préfectoral du 17 novembre 2016 ;
Vu l'arrêté préfectoral du 14 août 2019 modifiant les statuts de la Communauté de Communes Sèvre et Loire pour y insérer la compétence « plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » ;
Vu l'avis favorable du Conseil d'aménagement du 14 octobre 2019 ;
Vu la délibération n° DCM-2019-64 du 17 octobre 2019 émettant un avis favorable sur le dossier de modification n° 2 du PLU de la commune de La Remaudière,
Considérant le bien-fondé de la commune de la Remaudière à demander l'ouverture à l'urbanisation de trois zones 2AU pour une surface globale d'environ 2 ha,
Considérant que la modification du PLU est justifiée au regard des éléments exposés dans la note annexée et qu'elle présente un intérêt évident pour le maintien du développement urbain et démographique de la Remaudière durant les 5 prochaines années, dans l'attente de l'adoption du futur PLU,

La commune de La Remaudière souhaite ouvrir à l'urbanisation plusieurs zones 2AU afin d'assurer la poursuite du développement urbain et démographique de la commune durant les cinq prochaines années. Cette ouverture à l'urbanisation sera opérée dans le cadre d'une procédure de modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme de La Remaudière approuvé le 16 janvier 2012.

Pour ce faire, l'article L.153-38 du Code de l'Urbanisme, introduit par la Loi ALUR du 24 Mars 2014, dispose que : «lorsque le projet de modification porte sur l'ouverture à l'urbanisation d'une zone, une délibération motivée de l'organe délibérant de l'établissement public compétent ou du conseil municipal justifie l'utilité de cette ouverture au regard des capacités d'urbanisation encore inexploitées dans les zones déjà urbanisées et la faisabilité opérationnelle d'un projet dans ces zones. »

Considérant les motivations d'ouverture à l'urbanisation des trois zones 2AU du PLU de la Remaudière :

- Permettre la création de 6 à 7 logements par an durant les cinq prochaines années (soit 30 à 35 logements d'ici 2024) afin de retrouver une dynamique de la construction alors que le rythme actuel est de l'ordre de 1 à 2 permis de construire par an,
- Ouvrir à l'urbanisation deux zones 2AU localisées à l'intérieur de l'enveloppe urbaine du bourg telle que définie par le SCOT2 du Vignoble Nantais (zones de la Colinerie et une partie de la zone des Jumelles),
- Accroître les capacités de densification et de mutation existant par ailleurs dans les espaces urbanisés du bourg,

- Répondre aux objectifs de production de logements définis dans le PLH : les zones de la Colinerie et des Jumelles présentent des surfaces insuffisantes pour permettre à la commune d'atteindre l'objectif de logements définis ci-avant et il est donc nécessaire de procéder en complément à une ouverture partielle à l'urbanisation de la zone de la Croix Bigeard (environ 0,9 ha).

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **AUTORISE** l'ouverture à l'urbanisation de trois zones 2AU, dans le cadre de la modification n°2 du PLU de la Remaudière, conformément aux dispositions de l'article L. 153-38 du Code de l'Urbanisme.
- **APPROUVE** les objectifs, les éléments de projets et justifier la modification n°2 du PLU de la Remaudière sur la base des éléments ci-avant exposés relatifs à l'analyse des capacités d'urbanisation encore inexploitées dans les zones déjà urbanisées et à la faisabilité opérationnelle du projet sur les secteurs concernés.

Mr P.A. PERROUIN informe que la CCSL doit être signataire des PUP depuis qu'elle est compétence en matière de PLUi.

5. Modification simplifiée n°3 du Plan Local d'Urbanisme de Saint-Julien de Concelles : approbation

Vu le code de l'urbanisme et notamment son article L.153-47 ;

Vu la délibération du conseil municipal de Saint Julien de Concelles du 18 février 2014 approuvant le plan local d'urbanisme de la commune de Saint Julien de Concelles

Vu l'arrêté du maire n° AR-2019-186 du 13 mai 2019 prescrivant le lancement de la procédure de modification simplifiée n°3 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint Julien de Concelles,

Vu les avis émis par les Personnes Publiques Associées suite à la notification de la modification simplifiée n°3 du Plan Local d'Urbanisme de Saint Julien de Concelles,

Vu la décision n°2019-4041 de la MR Ae en date du 24 juillet 2019 décidant de ne pas soumettre la modification simplifiée n°3 du PLU de Saint Julien de Concelles à évaluation environnementale,

Vu la délibération du conseil municipal de Saint Julien de Concelles du 9 juillet définissant les modalités de mise à disposition du public,

Vu la mise à disposition du public qui s'est déroulée du 19 août au 19 septembre 2019 inclus,

Vu l'arrêté préfectoral du 17 novembre 2016 portant fusion des communautés de communes de Loire-Divatte et de Vallet et création de la Communauté de Communes Sèvre et Loire au 1^{er} janvier 2017 ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes Sèvre et Loire annexés à l'arrêté préfectoral du 17 novembre 2016 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 14 août 2019 modifiant les statuts de la Communauté de Communes Sèvre et Loire pour y insérer la compétence « plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » ;

Vu la délibération n°DM-2019-063 du 1^{er} octobre 2019 émettant un avis favorable sur le dossier de modification n°3 du PLU de Saint Julien de Concelles,

Vu l'avis favorable du Conseil d'aménagement du 14 octobre 2019 ;

Entendu le bilan de cette mise à disposition,

Considérant que les observations formulées par les Personnes Publiques Associées suite à la notification du projet de modification n°1 et suite à la mise à disposition ne justifient pas de modification ou complément au dossier de modification simplifiée n°3 du PLU de St-Julien de Concelles,

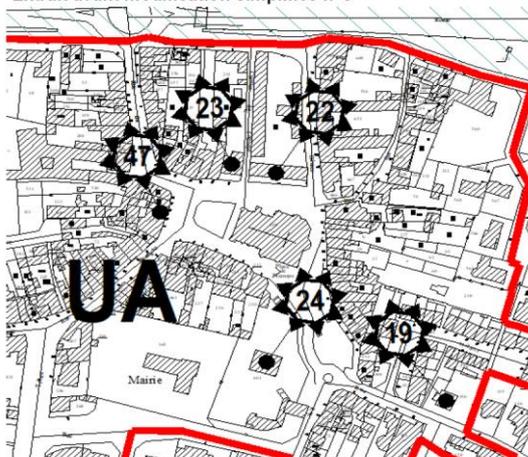
Considérant que la modification simplifiée n°3 du plan local d'urbanisme de la commune de St-Julien de Concelles telle qu'elle est présentée au conseil communautaire est prête à être approuvée, conformément à l'article L. 153-47 du code de l'urbanisme ;

La commune de Saint Julien de Concelles a prescrit par arrêté (AR-2019-186), le 13 mai 2019, une procédure de modification simplifiée n°3 du PLU. La compétence « Plan Local d'Urbanisme » étant transférée à la Communauté de Communes depuis le 1^{er} septembre 2019, il appartient donc au Conseil Communautaire de délibérer pour approuver la procédure de modification simplifiée n°3.

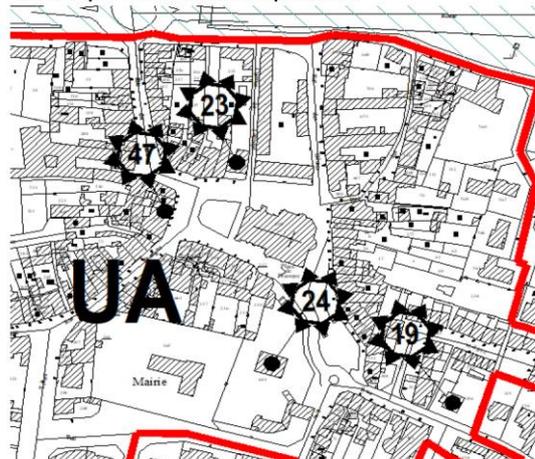
Cette modification simplifiée portait sur :

1 - La suppression de la protection au titre de l'article L.123-1-5 7° du code de l'urbanisme mise en place sur le bâtiment de l'ancienne école Ste-Marie afin de permettre sa démolition et la mise en œuvre d'un projet de densification du bourg à usage d'habitat

Extrait avant modification simplifiée n°3



Extrait après modification simplifiée n°3



2 - La modification des objectifs de programmation sur le secteur de la rue des 3 Moulins.

Pour rappel, le projet a fait l'objet d'une urbanisation partielle dans le courant de l'année 2018 avec la création de 58 logements (36 appartements, 22 maisons individuelles) sur environ 1,15 ha (soit une densité supérieure à 50 logements/ha). Parmi ces 58 logements, 12 logements locatifs sociaux ont été créés (20,7%). Environ 5200m² reste à aménager.

La modification simplifiée est par ailleurs l'occasion de corriger une incohérence apparaissant dans le tableau de programmation des principales opérations urbaines intégré dans le dossier des orientations d'aménagement et de programmation.

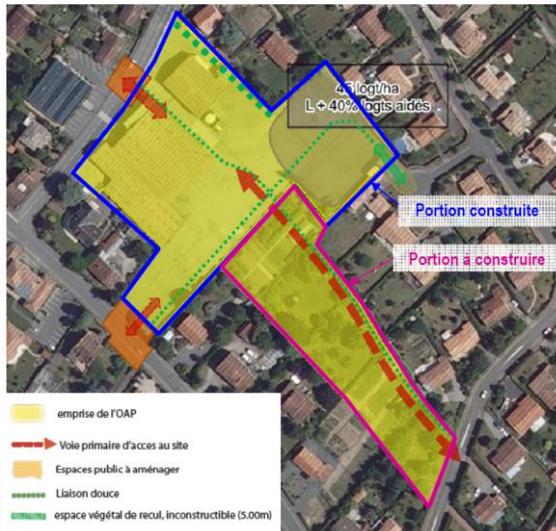
Extrait du tableau de programmation des principales opérations urbaines **AVANT** modification :

UB « Rue des 3 Moulins »	1,67 ha	91 logements (45 <u>logts/ha</u>)	29 (dont 10 LLS)
--------------------------	---------	------------------------------------	------------------

Extrait du tableau de programmation des principales opérations urbaines **APRES** modification :

UB « Rue des 3 Moulins »	1,67 ha	72 logements (43 <u>logts/ha</u>)	14-15 LLS
--------------------------	---------	------------------------------------	-----------

Extrait de l'OAP « Rue des 3 Moulins »



OAP « Rue des 3 Moulins » - Version après modification simplifiée



Bilan de la mise à disposition du public

Conformément à l'article L.153-47 du code de l'urbanisme, le conseil municipal de St-Julien de Concelles a défini les modalités de mise à disposition du public par délibération en date du 9 juillet 2019 :

- Mise à disposition d'un registre permettant au public de formuler ses observations,
- Affichage en mairie de la délibération en mairie dans le même délai et pendant toute la durée de la mise à disposition,
- Mise en ligne sur le site internet,
- Publication d'un avis informant des modalités dans un journal local du département au moins 8 jours avant le début de la mise à disposition du public,
- Publication d'un avis dans le bulletin municipal hebdomadaire « La Semaine ».

La mise à disposition du public a eu lieu du 19 août au 19 septembre inclus.

Trois observations ont été formulées dans le registre. Elles sont toutes sans lien avec l'objet de la modification simplifiée n°3 mise à disposition.

Demandeur	Objet de la demande	Avis des services et de la commission Urbanisme du 30 septembre 2019
M. Lionel SIMON 26 la Marsaudière 44450 Saint-Julien de Concelles	Demande de modifier le zonage de la parcelle XC 434, la Saulzaie, en zone constructible	<i>Cette demande n'entre pas dans le cadre de cette modification</i>
M. Bernard SABLEREAU 42 avenue Flandres Dunkerque 81600 Gaillac	Demande de modifier le zonage de la parcelle YK 863, rue Sébastien Letourneux	<i>Cette demande n'entre pas dans le cadre de cette modification</i>
Mme Thérèse SABLEREAU 15 rue des Grandes Ouches 44450 Saint-Julien de Concelles	Demande de modifier le zonage de la parcelle YK 863, rue Sébastien Letourneux	<i>Cette demande n'entre pas dans le cadre de cette modification</i>

Notification aux Personnes Publiques Associées

Le projet de modification simplifiée n°3 du PLU de St-Julien de Concelles a fait l'objet d'une notification aux Personnes Publiques Associées conformément à l'article L.153-40 du code de l'urbanisme. Seule la Préfecture de la Loire-Atlantique a formulé un avis.

Préfecture de Loire-Atlantique	Préconise une procédure de révision voire de révision allégée	Sur la procédure utilisée, la lecture que fait la Préfecture du code de l'urbanisme est stricte, le code de l'urbanisme ne précisant pas explicitement les cas dans lesquels un recours à la révision allégée, la modification ou la modification simplifiée doivent être utilisée. Il y a toujours une part d'interprétation, la Préfecture ayant ici une lecture stricte du code.
--------------------------------	---	---

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la modification simplifiée n°3 du plan local d'urbanisme de la commune de Saint Julien de Concelles telle que présentée ci-dessus.

6. Périmètre de Droit de Préemption Urbain sur la commune de Mouzillon : modification

Mr J. P. MARCHAIS donne la parole à Mr P. BALEYDIER en tant que Maire de Mouzillon, pour présenter le dossier.

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové, notamment son article 136 ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 123-1 et suivants ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 210-1 et suivants

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République notamment ses articles 64 et 68 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.5211-17, L.5211-20, L.5214-16 ;

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Mouzillon en date du 11 octobre 2011 instaurant le droit de préemption urbain dans les zones suivantes :

- Le Bourg
- Les zones 2AU proches du bourg
- Les lotissements autorisés par la commune étant inclus dans le périmètre d'application du droit de préemption urbain, à l'exclusion des cessions de terrains issus des lotissements autorisés depuis moins de 5 ans,

Vu l'arrêté préfectoral du 17 novembre 2016 portant fusion des communautés de communes de Loire-Divatte et de Vallet et création de la Communauté de Communes Sèvre et Loire au 1^{er} janvier 2017 ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes Sèvre et Loire annexés à l'arrêté préfectoral du 17 novembre 2016 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 14 août 2019 modifiant les statuts de la Communauté de Communes Sèvre et Loire pour y insérer la compétence « plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » ;

Vu l'avis favorable du Conseil d'aménagement du 14 octobre 2019 ;

Considérant la volonté de la commune de Mouzillon de modifier et élargir le périmètre de DPU ;

Considérant la volonté de la commune de Mouzillon de modifier et élargir le périmètre de DPU ;

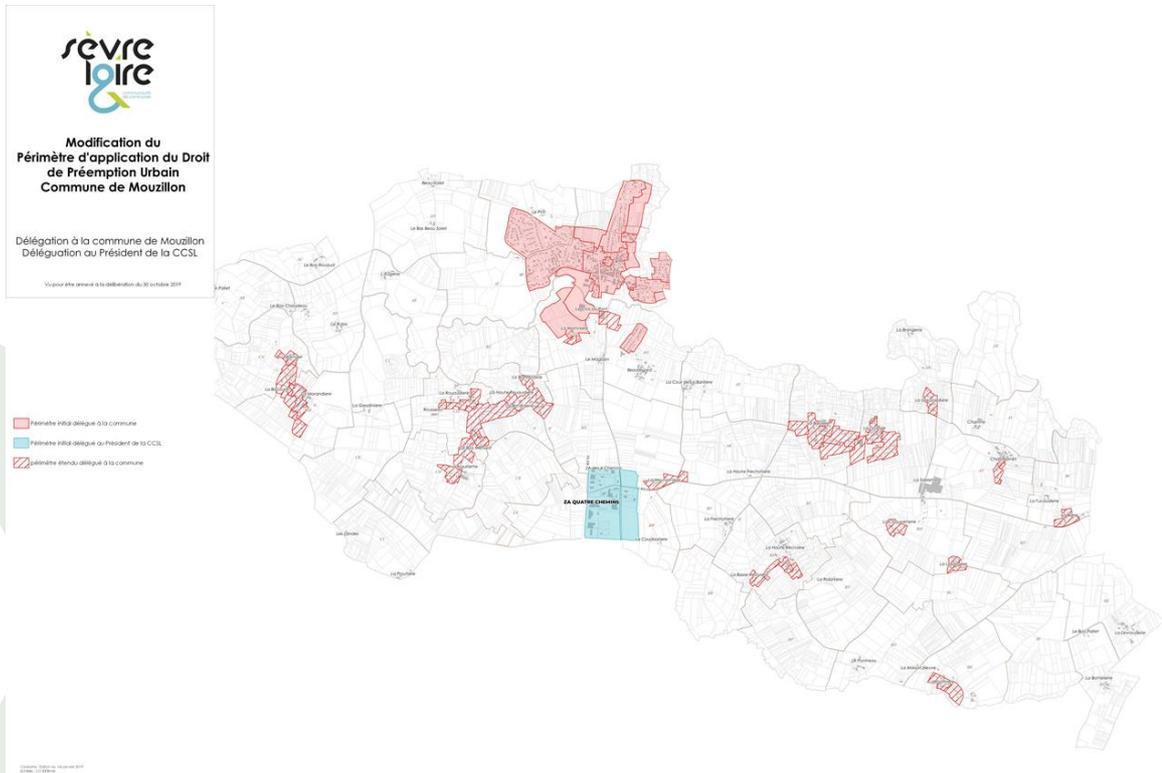
En vertu de l'article L. 211-2 du code de l'urbanisme, qui dispose que « la compétence d'un établissement public intercommunal à fiscalité propre en matière de plan local d'urbanisme emporte sa compétence de plein droit en matière de droit de préemption urbain », la Communauté de Communes Sèvre et Loire est devenue de plein droit titulaire du droit de préemption urbain (DPU) sur l'ensemble des périmètres sur lesquels il avait été institué par les communes.

Cette compétence couvre à la fois l'instauration du droit de préemption urbain et son exercice. Elle est étendue au droit de préemption urbain renforcé si celui a été instauré.

Considérant que la Commune de Mouzillon souhaite appliquer le droit de Préemption Urbain sur tous les secteurs U et AU et que, pour cela, il est nécessaire de modifier le DPU sur la commune de Mouzillon ;

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **MODIFIE** le périmètre du droit de préemption de la commune de Mouzillon en incluant toutes les zones Uc, Uaa, Ue, Ua, Uca et 2AU sur la commune de Mouzillon comme indiqué sur la carte « Périmètre d'application du DPU » ci-après.



7. Convention de projet urbain partenarial pour l'aménagement à La Garenne – phase 1 – Divatte sur Loire

Mr J. P. MARCHAIS donne la parole à Mme C. BRAUD en tant que Maire de Divatte sur Loire, pour présenter le dossier.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme,

Vu l'arrêté préfectoral du 14 août 2019 modifiant les statuts de la Communauté de Communes Sèvre et Loire pour y insérer la compétence « plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » ;

Vu les statuts de la Communauté de communes Sèvre et Loire,

Considérant le projet d'aménagement urbain sur le site dit de « La Garenne » à Divatte sur Loire,

Depuis le transfert de compétence « plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » à la Communauté de communes Sèvre et Loire, celle-ci est signataire des Conventions de Projet Urbain Partenarial.

La zone 2 AU dite « secteur de La Garenne » fait l'objet d'études de la part d'aménageurs en vue de son urbanisation. Ce sujet a d'ailleurs suscité la prescription N°1 du PLU de La Chapelle Basse-Mer en vue du

changement du classement d'une partie de 2AU en 1AU. Pour le moment, seule la partie nord de la zone 2AU est à l'étude par deux aménageurs. Il s'agit de la société VIABILIS et de M. Alain SAUVETRE.

L'article L.332-11-3 du Code de l'Urbanisme permet aux propriétaires de terrains, aux aménageurs ou constructeurs de conclure avec la commune une convention de Projet Urbain Partenarial prévoyant la prise en charge financière de tout ou partie d'équipements.

Le « Projet Urbain Partenarial »(PUP) est un outil de financement des opérations d'aménagement institué par la loi 2009-323 du 25 mars 2009.

Le périmètre de cette convention s'étend sur les parcelles cadastrées section ZY N° 152, 153, 154, 155 et 156.

Ces parcelles sont comprises dans le périmètre PUP de la zone de La Garenne. Ainsi les aménageurs ci-dessus exposés devront participer au financement d'équipements publics dont la commune sera maître d'ouvrage. En effet, la réalisation de cette zone rend nécessaire la réalisation de nouveaux équipements publics.

Il s'agit :

1. Un giratoire au croisement de la rue St Exupéry et de la voie communale N°54, dont le coût maximum est fixé à la somme de 129.600,00 euros H.T.
2. L'aménagement au croisement de route départementale de La Varenne, dont le coût maximum est fixé à la somme de 153.253,44 euros H.T.
3. L'aménagement sur la voie communale N°54, dont le coût maximum est fixé à la somme de 226.821,83 euros H.T.
4. L'aménagement sur la voie communale N°56, dont le coût maximum est fixé à la somme de 252.907,93 euros H.T.
5. L'aménagement d'une liaison douce entre le « lieu-dit La Garenne » et la voie communale N°30 dénommée « rue du Pont Fresneau », dont le coût maximum est fixé à la somme de 50.000,00 euros H.T.
6. Une part du coût de réalisation du nouveau multi-accueil communal, dont le coût maximum est fixé à la somme de 1.079.000,00 euros H.T.
7. Les frais d'études, dont le coût maximum est fixé à la somme de 20.000,00 euros H.T.

La participation est conditionnée à la proportionnalité de la prise en charge par les aménageurs du coût des équipements réalisés. Seule la part du cout correspondant effectivement aux besoins futurs habitants de la zone peut être mise à leur charge.

Cette participation se traduit dans le tableau ci-après qui récapitule le coût global des équipements et la participation de chacun des partenaires (collectivité et aménageurs) étant précisée, à titre d'information, que le ou les aménageurs de la zone sud (phase 2) devront également contribuer au financement des équipements publics selon la répartition d'ores et déjà indiquée dans le tableau ci-après :

Dénomination des travaux à réaliser par la commune	Part commune		Part Viabilis aménagement		Part A.SAUVETRE		Part seconde tranche à titre d'information		total €HT
1°Un giratoire	22 032,00 €	0,17	39 916,80	0,31	31 363,20	0,24	36 288,00	0,28	129 600,00
2°L'aménagement au croisement de route départementale de la Varenne	26 053,08 €	0,17	47 202,06	0,31	37 087,33	0,24	42 910,96	0,28	153 253,44
3°L'aménagement sur la voie communale N°54	38 559,71 €	0,17	69 861,12	0,31	54 890,88	0,24	63 510,11	0,28	226 821,83
4°L'aménagement sur la voie communale N°56	42 994,35 €	0,17	77 895,64	0,31	61 203,72	0,24	70 814,22	0,28	252 907,93
5°L'aménagement d'une liaison douce	8 500,00 €	0,17	15 400,00	0,31	12 100,00	0,24	14 000,00	0,28	50 000,00
6°Multi accueil	857 044,06 €	0,79	82 364,37	0,08	64 714,87	0,06	74 876,70	0,07	1 079 000,00
7°Frais d'études	3 400,00 €	0,17	6 160,00	0,31	4 840,00	0,24	5 600,00	0,28	20 000,00
Total	998 583,20 €		338 800,00		266 200,00		308 000,00		1 911 583,20
%	52%		18%		14%		16%		100%

Enfin, le régime du PUP permet à la collectivité d'exonérer toutes les constructions édifiées dans la zone de PUP de la taxe d'aménagement. En l'occurrence, il est proposé de fixer la durée d'exonération à 10 ans.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet de convention PUP pour la phase 1
- **AUTORISE** le Président à signer ladite convention.

Il est posé la question de la pertinence de la signature de la CCSL.

Mr J. MARCHAIS interroge sur les conséquences de la signature par la CCSL dans le cas où les montants financiers augmenteraient.

Mr P.A. PERROUIN répond que la CCSL est signataire mais n'est pas engagée financièrement.

Mr J. P. MARCHAIS propose que des précisions soient apportées d'un point de vue juridique et fonctionnel, en alimentant le pacte de gouvernance.

Eau et Assainissement

Mr J. TEURNIER, vice-Président en charge de l'Eau et de l'Assainissement, prend la parole.

8. Assainissement collectif des eaux domestiques usées : choix du délégataire et contrat de délégation de service public

Le Conseil Communautaire a retenu le 6 février 2019 un mode de gestion mixte de l'assainissement collectif sur le principe suivant :

- Délégation de service public pour l'exploitation du réseau de collecte, des postes de relèvement et des stations de grandes capacités (systèmes à boues activées) sur les communes de La Chapelle-Heulin, Divatte-sur-Loire, Le Landreau, Le Loroux-Bottereau, Le Pallet, Saint-Julien-de-Concelles et Vallet.
- Gestion en régie pour l'accueil de l'usager et l'ensemble de la thématique branchement :
 - accès au service d'assainissement collectif ;
 - devis / commande et suivi des travaux pour les branchements neufs (hors opérations privés) ;
 - contrôles des branchements : neuf ou dans le cadre d'une vente (contrôle obligatoire dans le règlement d'assainissement collectif CCSL) ;
 - suivi des PFAC et des bases usagers.
- Gestion en régie pour l'exploitation des stations de petites capacités :
 - o 4 filtres de roseaux (Divatte-sur-Loire, La Remaudière, Vallet et Mouzillon) ;
 - o 6 filtres à sable (Landreau, 2 au Loroux-Bottereau et 3 à Vallet) ;
 - o 10 lagunages (Loroux-Bottereau, La Remaudière, 2 à La Boissière-du-Doré, 2 à la Regrippière et 4 à Vallet).

Dans son assemblée du 6 février 2019, le Conseil Communautaire a également approuvé les principes suivants concernant ce contrat de concession de service public :

- Mode de délégation : **affermage** ;
- Echéance du contrat au **31 décembre 2027** : correspondant à la fin de la période de lissage des tarifs de la redevance assainissement, soit une **durée de 8 ans** permettant à la fois une remise en concurrence régulière de la DSP et de conduire le concessionnaire choisi à s'investir dans un service de qualité et à amortir les dépenses associées ;
- Prise d'effet du contrat :
 - o le 1^{er} janvier 2020 pour les communes de la Boissière-du-Doré, la Chapelle-Heulin, Divatte-sur-Loire, le Loroux-Bottereau, Mouzillon, la Regrippière, la Remaudière et Vallet ;
 - o au deuxième semestre 2020 dès l'ouverture de la nouvelle station de la Regrippière ;
 - o le 1^{er} juillet 2021 pour la commune de Saint-Julien-de-Concelles ;
 - o le 1^{er} janvier 2023 pour la commune du Pallet.

- Non intégration au contrat de la commune du Landreau du fait de l'échéance du contrat actuel fixé au 31 mars 2026.

Dès lors, une consultation a été lancée avec une date limite de réception des offres fixée au 28 mai 2019.

Lors de sa réunion du 29 mai 2019, la Commission de Délégation de service public a réalisé l'ouverture et l'analyse des candidatures reçues.

Après avoir pris connaissance des candidatures, et après en avoir délibéré, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, la commission de délégation de service public a dressé les listes des candidats admis à déposer une offre pour la procédure de délégation objet de la consultation :

- Suez
- STGS
- SAUR
- VEOLIA

La Commission de Délégation de service public, lors de sa réunion du 29 mai 2019, a pu procéder à l'ouverture des offres.

Après avoir pris connaissance du rapport d'analyse des offres initial, et après en avoir délibéré, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, la commission de délégation de service public du 26 juin 2019 a émis un avis favorable à l'engagement des négociations, par le Président de la CCSL, avec les 4 candidats ayant remis une offre.

A l'issue des négociations, l'offre de la Société Suez Eau France est arrivée première au classement présenté dans l'analyse finale:

	SAUR	SUEZ	VEOLIA	STGS
APPRECIATION QUALITE DE SERVICE RENDU AUX USAGERS	B / B+	B / B+	B / B+	B / B+
APPRECIATION VALEUR FINANCIERE	B / B+	B+	B	B
APPRECIATION DEVELOPPEMENT DURABLE	B	B	B+	B
PROPOSITION DE CLASSEMENT (1 est le mieux classé)	2	1	3	4

Valeur des appréciations par ordre décroissant : A+/A/B+/B/C+/C/D+/D

Mr T. AGASSE explique qu'il s'abstiendra parce qu'il estime que la SAUR connaît bien le territoire. Il ajoute qu'il respecte l'appel d'offres.

Mr P.A. PERROUIN précise le contexte de la consultation, la réorganisation du service eau et assainissement de la CCSL qui conserve le lien avec l'accueil, la qualité de l'offre proposée par SUEZ.

Mr J. M. POUPELIN explique que l'offre de SUEZ est la meilleure d'un point de vue technique et financier.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L-1411-1 et suivants et ses article R.1411-1 et suivants ainsi que le Code de la Commande publique,

Vu la délibération en date du 6 février 2019 approuvant le principe d'une Concession de service public relative à l'exploitation du service public d'assainissement collectif,

Vu le procès-verbal de la Commission de Délégation de service public en charge de l'ouverture des candidatures, établi lors de sa réunion du 29 mai 2019,

Vu le procès-verbal de la Commission de Délégation de service public en charge de l'analyse des candidatures, établi lors de sa réunion du 29 mai 2019,

Vu le procès-verbal de la Commission de Délégation de service public en charge de l'ouverture des offres établi lors de sa réunion du 29 mai 2019,

Vu le procès-verbal de la Commission de Délégation de service public en charge de l'analyse de les offres initiales établi lors de sa réunion du 26 juin 2019, et émettant un avis favorable à l'engagement des négociations avec les candidats ayant remis une offre,

Vu le projet de contrat de délégation de service public relative à l'exploitation du service public d'assainissement collectif et le rapport présentant l'analyse des propositions des candidats, ainsi que les motifs du choix du soumissionnaire et l'économie générale du contrat,

Considérant que conformément à l'article L. 1411-5 du Code général des collectivités territoriales, à la fin de la procédure de délégation du service public, l'autorité exécutive de la collectivité saisit le Conseil Communautaire du choix du concessionnaire auquel il a procédé en lui exposant ses motifs et présente l'économie générale du contrat,

Considérant que l'ensemble contractuel est composé du contrat de concession de service public et de ses annexes,

Considérant qu'au terme des négociations, Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire l'approbation de l'offre de la Société Suez Eau France et de son offre présentée dans le rapport annexé aux présentes, dans la mesure où cette offre répond à l'ensemble des attentes de la Communauté de Communes et dans la mesure où ce soumissionnaire est le mieux classé,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le choix de la Société SUEZ Eau France en qualité de concessionnaire du service public d'assainissement collectif, au 1^{er} janvier 2020.
- **APPROUVE** les termes du contrat de concession et ses annexes.
- **AUTORISE** le Président à signer le contrat de concession avec la Société SUEZ Eau France et les actes afférents.

9. SPANC : Rapport annuel 2018

La Communauté de Communes Sèvre & Loire disposant de la compétence Assainissement Non Collectif, doit établir un rapport annuel sur le prix et la qualité du Service Public d'Assainissement Non Collectif. Le rapport pour l'année 2018 a été présenté à la commission Eau & Assainissement du 30 septembre 2018.

Une synthèse de ce rapport est présentée au Conseil communautaire en soulignant notamment les éléments suivants :

- 5 435 installations d'ANC soit environ 27,3% de la population totale de la CCSL (taux variant de 13 à 45% selon les communes) ;
- Nombre de contrôles réalisés en 2018 :
 - Conception : 137
 - Réalisation / exécution : 115
 - Contrôle vente : 136
 - Contrôle bon fonctionnement : 348
- Conclusions des conformités très variables en fonction de la date du contrôle et de l'évolution de la réglementation applicables : l'uniformisation technique des contrôles découlent progressivement de l'application de l'arrêté de 2012 et des rénovations à l'issue des ventes (effet bénéfique de l'obligation réglementaire du contrôle).
- Bilan investissement :

	CCSL 2017	CCSL 2018
Dépense	12 456€71	13 947€00
Recette	32 650€00	25 879€22
Résultats du compte de gestion	20 193€29	11 932€22

- Bilan fonctionnement :

	CA 2017	BP 2018	BP 2018
Dépenses	82 3430€91	161 553€00	111 489€00
Recettes	172 734€25	161 553€00	185 750€68
Résultats	90 303€34		74 261€61

Mr P. CORBET demande comment est recouvrée la redevance d'assainissement non collectif.
Mr J. TEURNIER répond qu'elle figure sur la facturation d'eau potable.

Vu le rapport 2018 sur le prix et la qualité du Spanc, présenté à la commission Eau & Assainissement du 30 septembre 2019;

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

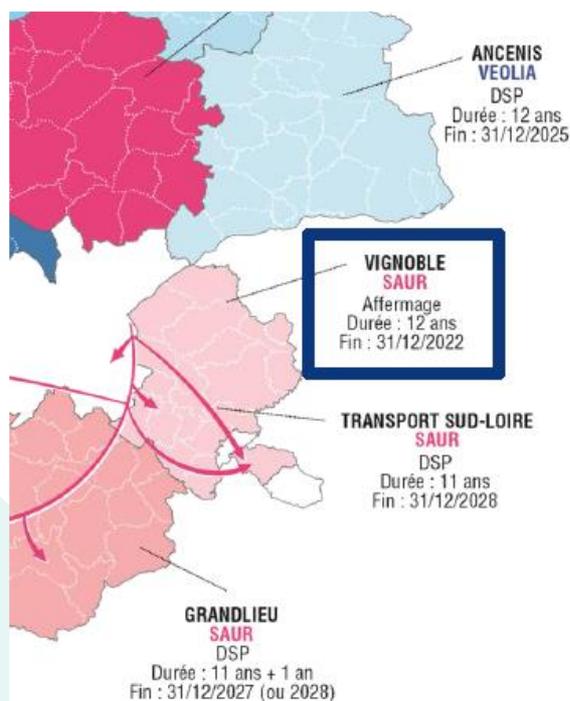
- **APPROUVE** le rapport annuel 2018 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif.

10. Eau potable : Rapport annuel 2018 d'Atlantic'Eau

La Communauté de Communes Sèvre & Loire disposant de la compétence eau potable, doit établir un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable.

Le rapport pour l'année 2018 a été présenté à la commission Eau & Assainissement du 30 septembre 2018. Une synthèse de ce rapport est présentée au Conseil communautaire en soulignant notamment les éléments suivants :

- Contrat à la SAUR pour le secteur du vignoble jusqu'au 31 décembre 2022



- Sur le territoire de la CCSL, le nombre total d'abonnés entre 2017 et 2018 est passé de 19 284 à 20 522 soit une progression de 6,7%.
- L'eau consommée en 2018 sur le secteur du vignoble a augmentée de 2,7% par rapport à 2017 :

	2016	2017	2018	Evolution (%)
Abonnés domestiques	2 750 722	2 766 555	2 871 500	3,8
Communes + piscines publiques	83 614	100 160	102 339	2,2
Herbages	24 350	46 320	34 921	-24,6
Abonnés 5 000 à 99 999 m ³	332 779	335 066	348 376	4,0
Abonnés + 100 000 m ³	301 260	307 918	297 713	-3,3
Volumes facturés en m³	3 492 725	3 556 019	3 654 849	2,8

- L'eau consommée sur le secteur du vignoble provient en totalité de l'usine de production de Basse-Goulaine avec les volumes suivants :

	2016	2017	2018	Evolution (%)
Volumes introduits en m³	5 287 770	5 223 682	5 278 879	1,1
Usine de Basse Goulaine via le feeder	5 287 770	5 223 682	5 278 879	1,1

- L'eau potable sur le territoire du vignoble est de qualité satisfaisante :

	Taux de conformité - contrôle sanitaire (ARS)	Taux de conformité - surveillance du délégataire	Taux de conformité total
Microbiologique	96,7 %	100 %	97,3 %
Physico-chimique	98,4 %	100 %	98,8 %

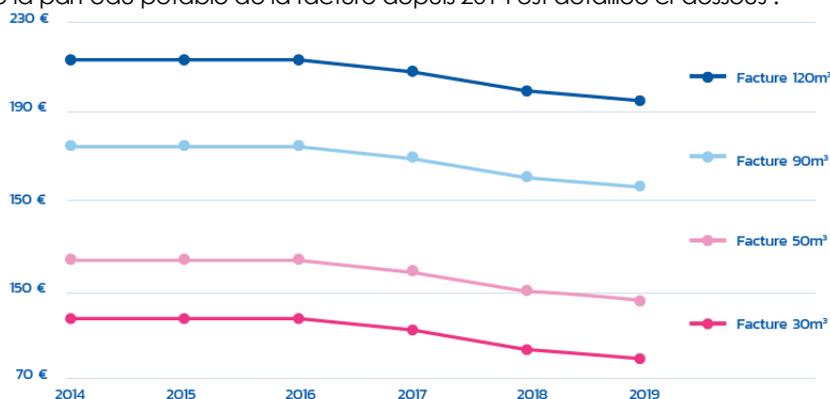
- Les dépenses et les recettes pour l'année 2018 sont détaillées ci-dessous :



- Pour la troisième année consécutive le comité syndical d'Atlantic'eau a voté une baisse de l'abonnement pour les tarifs domestiques :

DIAMÈTRE DU COMPTEUR	2017	2018	2019
Compteur de 15 mm	51,90 €	44,12 €	39,71 €
Compteur de 20 mm	68,10 €	57,89 €	52,10 €

L'évolution de la part eau potable de la facture depuis 2014 est détaillée ci-dessous :



Vu le rapport 2018 sur le prix et la qualité du service public d'eau potable, présenté à la commission Eau & Assainissement du 30 septembre 2019;

Le Conseil Communautaire :

- **PREND ACTE** du rapport annuel 2018 sur le prix et la qualité du service public d'eau potable confié à Atlantic'eau.

11. Assainissement : Rapport annuel 2018 (RPQS)

La Communauté de Communes Sèvre & Loire disposant de la compétence assainissement collectif, doit établir un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif.

Le rapport pour l'année 2018 a été présenté à la commission Eau & Assainissement du 30 septembre 2018.

L'année 2018 est la première année d'exercice de la compétence à l'échelon communautaire. Dans une période de transition, la gestion opérationnelle a été globalement portée sur le principe d'un partenariat, via un conventionnement, avec les communes pour qu'elles continuent à remplir les missions qu'elles exerçaient auparavant sur le terrain.

Durant l'année 2018, une étude a été menée afin de permettre le choix du futur mode de gestion de l'assainissement collectif au 1^{er} janvier 2020, retenu lors du Conseil Communautaire du 6 février 2019.

Une synthèse de ce rapport est présentée au Conseil communautaire en soulignant notamment les éléments suivants :

- Le service public d'assainissement collectif dessert approximativement 34 800 habitants soit environ 72,7 % de la population totale de la collectivité. ;
- Le réseau de collecte et/ou transfert du service public d'assainissement collectif est constitué de plus de 300 km de réseaux ainsi répartis :
 - 11 km de réseau unitaire hors branchements,
 - 224 km de réseau séparatif d'eaux usées hors branchements,
 - 66 Km de réseau de refoulement.
- Le taux de curage des réseaux atteint représente environ 4.8% du linéaire total.
- 27 Stations de Traitement des Eaux Usées assurent le traitement des eaux usées d'une capacité épuratoire totale de 49585 EH :
 - Boues activées (> 1000 EH) : 7 – Moy. Âge 9 ans
 - Filtres plantés de roseaux (390 à 1000 EH) : 4 – Moy. Âge 8 ans

- Filtres à sable (200 à 330 EH) : 6 – Moy. Âge 14 ans
- Lagunes (270 à 1200 EH) : 10 – Moy. Âge 29 ans
- Pour l'année 2018 : les grands travaux effectués sont les suivants :
 - Extension du réseau sur Saint Julien de Concelles : Peltancherie, bois neuf
 - Extension du réseau sur Saint Julien de Concelles : Cahérault et Sénarderie
 - Extension réseau sur la Chapelle Heulin : La Dabinière et l'Aurière
 - Extension de la station d'épuration de la Chapelle Heulin (mise en service mars 2018)
 - Extension réseau sur le Pallet : Le Pré Naud
 - Aménagement du boulevard Dejoie à Vallet (assainissement)
 - Changement des membranes d'aération sur la station d'épuration de la Baronnière, Vallet

- Les recettes de la collectivité sont détaillées dans le tableau ci-dessous :

Type de recette	exercice 2018
Redevance eaux usées	1 930 582,63 €
PFAC	181 251,00 €
FRE	244 255,64 €
Vérification / contrôle	14 151,65 €
Recette matière de vidange	7 557,20 €
Contribution exceptionnelle du budget général	0,00 €
FCTVA, produits financiers et exceptionnels	1 919,84 €
TOTAL des recettes	2 379 717,96 €

- La synthèse du budget de fonctionnement 2018 réalisé est détaillée ci-dessous :

Charges à caractère général	308 486,53
Charges de personnel	292 608,99
Dépenses imprévues	0,00
Virement à la section d'investissement	0,00
Opérations d'ordre entre sections	1 302 374,38
Autres charges de gestion courante	0,00
Charges financières	410 050,06
Charges exceptionnelles	1 000,00
Résultat de fonctionnement reporté	0,00
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	2 314 519,96
Résultat de fonctionnement reporté	986 554,02
Atténuations de charges	90,00
Opérations d'ordre entre sections	565 326,89
Ventes de produits, prestations de services	2 377 798,12
Subventions d'exploitation	0,00
Autres produits de gestion courante	1 811,89
Produits financiers	2,13
Produits exceptionnels	15,82
RECETTES DE FONCTIONNEMENT	3 931 598,87
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	1 617 078,91

- La redevance assainissement collectif est composée d'une partie variable et d'une partie fixe :
 - La part fixe est calculée pour couvrir tout ou partie des charges fixes du service d'assainissement ;
 - La part variable est déterminée en fonction du volume d'eau prélevé par l'utilisateur sur le réseau public de distribution ou sur toute autre source, dont l'usage génère le rejet d'une eau usée collectée par le service d'assainissement.

Le vote des tarifs 2018 avait été approuvé par les communes fin 2017 alors qu'elles avaient toujours la compétence. Dans le cadre du transfert de la compétence vers la Communauté de communes Sèvre & Loire, compte-tenu des différences quant au mode de gestion et aux services rendus sur l'ensemble du territoire, et pour éviter de faire supporter une hausse trop importante à l'usager en un seule fois sur certains communes, il a été approuvé en 2018 le principe d'un lissage de l'harmonisation du tarif de la redevance d'assainissement collectif sur une période de 10 ans à compter de 2018 afin d'obtenir un prix cible en 2027 identique sur tout le territoire, fixé comme suit :

- Part fixe : 57,53€
- Part variable : 1,66 €

Vu le rapport 2018 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif, présenté à la commission Eau & Assainissement du 30 septembre 2019;

L'année 2018 est la première année d'exercice de la compétence à l'échelon communautaire. Dans une période de transition, la gestion opérationnelle a été globalement portée sur le principe d'un partenariat, via un conventionnement, avec les communes pour qu'elles continuent à remplir les missions qu'elles exerçaient auparavant sur le terrain.

Durant l'année 2018, une étude a été menée afin de permettre le choix du futur mode de gestion de l'assainissement collectif au 1^{er} janvier 2020, retenu lors du Conseil Communautaire du 6 février 2019.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le rapport annuel 2018 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif.

Piscines

Mr J. MARCHAIS, vice-Président en charge des Piscines, prend la parole.

12. Réhabilitation et extension de l'Espace Divaquatic : validation de l'Avant-Projet définitif et lancement de la consultation pour les marchés de travaux

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Commande Publique ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes Sèvre et Loire ;

Vu la délibération n°D-20180328-20a en date du 28 mars 2018, par laquelle le Conseil Communautaire a validé le programme de travaux pour la piscine Divaquatic, et autorisé le Président à signer le marché de maîtrise d'œuvre ;

Vu le marché de maîtrise d'œuvre conclu avec le groupement CD2i (mandataire), BLAMM (Architecte), SERDB (acoustique) pour la réhabilitation, la mise aux normes et la transformation du bassin extérieur en bassin nordique de la piscine Divaquatic, pour un montant de 361 340€ HT ;

Vu l'Avant-Projet Détaillé proposé par l'équipe de maîtrise d'œuvre ;

L'équipement aquatique Divaquatic, situé au Loroux-Bottereau, est composé d'un bassin d'apprentissage (4 lignes) couvert, d'un bassin ludique (110 m² avec jet à contre-courant) couvert, d'un toboggan (8 mètres) en intérieur, d'une pataugeoire couverte et un bassin sportif extérieur (6 couloirs). Il comporte également des vestiaires individuels et collectifs, des douches, des sanitaires, des locaux administratifs, des espaces techniques et un hall d'accueil.

Des travaux importants de rénovation et d'extension sur cet équipement sont envisagés pour répondre à différents points :

- Maintenir l'équipement en bon état de fonctionnement pour une offre aquatique répondant aux besoins du territoire

- Mettre en conformité l'équipement au code du travail, aux règles d'hygiène et de sécurité et aux normes d'accessibilité
- Augmenter l'offre aquatique en permettant un accueil plus large des baigneurs à l'année et en diversifiant les activités
- Retrouver un cadre d'usage agréable et pérenne pour le confort des baigneurs et du personnel.

Le projet est inscrit dans les orientations de la feuille de route des élus de la Communauté de communes Sèvre & Loire.

Il correspond également aux orientations stratégiques du PADD du SCoT2, approuvé le 29 juin 2015, concernant l'accès aux services (axe 3) : Organiser le développement pour un renforcement de la qualité urbaine des « villes, bourgs et villages » du Pays du Vignoble Nantais au service des habitants et des entreprises du territoire.

Plus largement, il a vocation à répondre aux intérêts du territoire :

- Favoriser les activités éducatives, sportives et de bien-être aux habitants ;
- Optimiser la consommation d'espaces et d'énergie, en faisant le choix de la réhabilitation et de la requalification du site dans son environnement.

Plusieurs mises en conformité sont à prévoir.

En effet, les installations sanitaires présentes ne sont pas conformes à la capacité d'accueil actuelle et l'équipement ne répond pas aux normes du code du travail, hygiène et sécurité et d'accessibilité PMR. Par ailleurs, l'équipement est façonné sur une base d'équipement ancien dont les dimensions de bassins ne correspondent pas aux standards actuels. Il n'y a pas de bassin sportif de 25m couvert mais seulement un bassin d'apprentissage de 20m, 4 couloirs. La pratique sportive en couloirs de 25m est donc uniquement possible en été dans le bassin extérieur.

Les principaux dysfonctionnements techniques mis en évidence sont les suivants :

- Déficit d'isolation du bâti générant ponts thermiques et déperditions
- Défaut d'étanchéité à l'air et performances minimales des menuiseries extérieures et mur rideau de façade principale de halle bassin
- Mauvais état général des embellissements, peintures notamment.
- Insuffisance de surface de filtration sur les différentes lignes de filtration, cependant compensée par le destructeur de chloramines.
- Mauvais état du revêtement carrelage des bacs tampons.
- Absence d'indépendance de la pataugeoire, en termes de traitement d'eau, par rapport au bassin de natation.
- Mauvaise implantation/répartition des locaux « produits dangereux »

Après les études de programmation réalisées par l'assistant à Maitrise d'Ouvrage Mission H2O, la Communauté de communes a fait le choix de retenir le scénario de l'attractivité.

Le projet consiste donc en :

- La réhabilitation de l'ensemble du bâtiment

Le remplacement du mur rideau donnant sur le bassin d'apprentissage, aujourd'hui vieillissant (à remplacer à moyen terme) et dont la conception engendre des ponts thermiques importants est inclus. Les travaux permettront de renforcer l'isolation thermique (gain énergétique) et de contrôler les surchauffes estivales par la mise en place de brise-soleils.

- Le réaménagement des espaces vestiaires, douches et sanitaires

L'extension du bâtiment va permettre un réaménagement des espaces hall d'accueil, locaux administratifs et sociaux. Une extension des vestiaires pour permettre d'accueillir les scolaires et les autres publics simultanément, permettant ainsi de mettre fin à l'exclusivité des créneaux ce qui était un facteur limitant pour les ouvertures au tout public. Les travaux permettront ainsi de se conformer à la FMI (Fréquentation Maximale Instantanée).

- L'extension du bâtiment de 446 m² (hall d'accueil, locaux administratifs et sociaux)

- La transformation du bassin extérieur en bassin nordique

L'exploitation du bassin de 25m extérieur en bassin nordique va permettre de pouvoir disposer d'un bassin aux dimensions sportives tout au long de l'année, d'élargir l'offre aux usagers en augmentant le nombre de créneaux publics et les fréquentations, et de proposer une grille d'activités adaptée aux bassins et non aux publics.

Le bassin nordique est prévu avec un revêtement en inox, en raison de la longévité du matériau, et de son faible besoin en fréquence et en durée d'entretien.

La mise en œuvre du bassin nordique s'accompagne d'un sas d'accès fixe, qui permet une mise à l'eau abritée et chauffée, accessible aux PMR.

Outre le fait d'assurer une complémentarité des deux équipements aquatiques sur le territoire, le bassin nordique serait le premier de ce type dans le département.

- L'aménagement des espaces extérieurs

L'aménagement d'une partie des espaces verts pour les rendre accessibles aux nageurs, permettant de désengorger les plages minérales existantes, et donner aux nageurs un espace de détente agréable.

Pour répondre à ses besoins, les travaux suivants sont programmés :

- Restructuration - Extension intégrant :
 - Nouvelle identité à l'entrée de site et au parvis
 - Espaces d'accueil plus spacieux
 - Véritable pôle administratif intégrant les locaux du personnel
 - Réorganisation des vestiaires
 - Entrée « groupes » dédiée
 - Séparation des flux groupes/individuels
 - Espaces de déshabillage plus vastes avec des équipements modernes
 - Le tout basé sur une nouvelle valeur de la FMI (600 personnes)
- Transformation du bassin extérieur en bassin nordique, avec :
 - Revêtement en inox polymérisé
 - Adaptation de la puissance de chauffage
 - Couloir de liaison hors d'eau entre le bassin extérieur et la halle bassin
 - Couverture thermique
 - Eclairage des plages
 - Auvents de protection
 - Aménagement d'une partie des espaces verts
- Mises en conformité : Code du Travail, Sécurité, Hygiène, Accessibilité
- Amélioration de l'ouvrage (confort thermique et acoustique) :
 - Reprise de la correction acoustique de la halle bassin (700 m²)
 - Reprise de l'isolation thermique de l'existant pour mise en cohérence avec les performances de l'isolation thermique des extensions créées
 - Remplacement du mur rideau Sud-Ouest de la halle bassin
- Reprise d'une partie du traitement d'eau :
 - Ligne de filtration indépendante pour la pataugeoire
 - Mise en place de variateurs de vitesse sur les pompes de filtration
 - Rénovation des bacs tampons (fermeture, ventilation, joints de carrelage)
- Travaux techniques divers :
 - Mise en œuvre d'une résine de sol en chaufferie et dans le local traitement d'eau
 - Traitement des éléments corrodés : garde-corps BEXT et porte chaufferie
 - Ravèlement ITE du bloc MNS et de la façade des locaux techniques

- Traitement des bois de charpente de la halle bassin (pieds de poteaux et extérieur)
 - Remplacement des skydômes des vestiaires
 - Modification de la diffusion d'air en halle bassin
 - Harmonisation du contrôle d'accès entre les deux piscines
 - Optimisation de la GTC
- Reprise des différents accès extérieurs (parking vélos, parking deux-roues, livraison matériel).

Pour disposer des entreprises qui effectueront les travaux, la Communauté de communes Sèvre et Loire doit lancer une consultation suivant la procédure adaptée pour la signature de marchés de travaux.

Les critères de notation permettant d'analyser les offres sont :

- Critère prix : 40 %
- Critère technique : 60 %

L'allotissement proposé par l'équipe de maîtrise d'œuvre se décompose comme suit :

- VRD-Espaces verts
- Fondations – Gros Œuvre
- Charpente bois
- Couverture – Étanchéité
- Isolation – Bardage
- Menuiseries aluminium extérieures et intérieures
- Menuiseries intérieures
- Métallerie - Serrurerie
- Faux-Plafonds
- Peinture
- Carrelage – Faïence
- Equipements de vestiaires
- Electricité courants forts et faibles
- Plomberie – Sanitaires
- Chauffage – Traitement d'air
- Traitement d'eau
- Revêtement de bassin
- Equipements de bassin

Mr J. MARCHAIS, invite Mr Christophe BLAMM, Architecte du projet, à présenter l'avant-projet de réhabilitation et agrandissement de la piscine Divaquatic, en alertant sur le fait que des modifications ayant été apportées au programme initialement approuvé, l'enveloppe estimative financière est à la hausse.

Mr C. BLAMM procède à la présentation de l'avant-projet.

Mr J. MARCHAIS informe de l'étude en cours sur le mode de gestion des piscines, l'objectif étant d'atteindre un niveau de service harmonisé sur le territoire avec un équilibre financier.

Sur le plan national, le niveau déficitaire moyen de fonctionnement des piscines est de 450 000 € par an et par équipement.

Mr C. BLAMM explique l'utilité du mur rideau pour des optimisations énergétiques. L'isolation par l'extérieur est également une piste d'optimisation.

Le bassin nordique va permettre de générer une hausse de 10 % de fréquentation. Le SAS d'entrée va permettre d'accéder au bassin, également par des personnes à mobilité réduite.

Il est annoncé 12 à 14 mois de fermeture pour faciliter les travaux alors que le programmiste l'avait estimée à 9 mois, notamment du fait de la séparation de la filtration des bassins intérieurs.

Plusieurs options ont été prises pour améliorer les conditions de travail de l'équipe et pour les performances énergétiques.

Sur le bassin nordique, il n'existe pas de traitement d'air, et il permet une hausse de fréquentation du public. Par contre, la hausse des fluides pour chauffer l'eau à 28° est à prévoir.

Mr J. BARAUD questionne sur les produits de traitement.
Il n'existe pas de différence avec le traitement des bassins intérieurs.

Le revêtement choisi pour le bassin extérieur facilite l'entretien ; ce sera de l'inox avec un revêtement liner. La pérennité du produit est fiable.

Mr J. LUCAS s'interroge si le calendrier pourrait être décalé pour éviter une fermeture deux étés consécutifs.

Mr J. MARCHAIS indique qu'il s'agit bien d'une fermeture de 12 mois. La réouverture est prévue le 1^{er} juillet 2021.

Mr J. MARCHAIS explique le montage financier du projet.

Le montant estimatif des travaux pour les marchés de base s'élève à 3 179 600 € HT.
Certaines interventions sont programmées en Prestation Supplémentaires Eventuelles (PSE) :

- Modification de la diffusion d'air en halle bassin apprentissage : 74 000 € HT
- Aménagement des plages végétales (espaces verts et gradins) : 174 450 € HT
- Peinture de sol dans les locaux techniques : 4 500 €

Une enveloppe complémentaire pour aléas est fixée à 260 000 €.

Le montant estimatif global des travaux est porté à 3 692 550€HT.

Le plan de financement prévisionnel de l'opération est établi comme suit :

Dépenses	Montants HT	Recettes	Montants
AMO	19 963 €	Région NCR 2015-2017	13 350 €
Études préalables aux travaux (géotechnique, relevé bâti, diagnostic bassin, diagnostic amiante, plomb, réseaux)	25 939 €	Région (CTR)	230 000 €
Maîtrise d'œuvre	361 340 €	DETR - DSIL	350 000 €
Autres honoraires : Contrôle technique, CSPS	25 624 €	Fonds européens – Leader	50 000 €
Travaux	3 432 550 €	Emprunt et/ou autofinancement	3 631 127 €
Aléas	260 000 €		
Frais maîtrise d'ouvrage (publicité, assurance, etc)	170 000 €		
Concessionnaires	5 000 €		
TOTAL	4 274 477 €	Total	4 274 477 €

Mr P.A. PERROUIN précise que sur le contrôle d'accès, l'estimation est de 60 000 € et pourrait être optimisée.

Mr E. RIVERY interroge sur les plages végétales. Celles-ci sont en P.S.E. ; il pourra être décidé de faire ou ne pas faire, ou de reporter.

Mr P. CORBET rappelle que cet équipement est attendu depuis longtemps et note la pertinence du projet.

Mr P.A. PERROUIN regrette que l'enveloppe financière soit aussi importante et note l'intérêt du projet.

Mr J. MARCHAIS rappelle que depuis que les piscines sont gérées dans un budget annexe, cela permet d'identifier un déficit de fonctionnement à hauteur d'environ 900 000 € par an à la CCSL pour les deux équipements.

Mr T. AGASSE interroge sur la responsabilité du programmiste qui n'a pas pris en compte tous les éléments et note l'importance de l'équipement pour le territoire.

Mr J. MARCHAIS répond que le programmiste n'a, en effet, pas alerté la CCSL sur les façades et le mur rideau. La collectivité a aussi fait le choix de retenir des éléments techniques complémentaires proposés par le maître d'œuvre, qui semblent en effet pertinents.

Mme C. CHARRIER interroge sur l'implantation des bassins nordiques à proximité et la fréquentation induite par ceux-ci.

Il est répondu que 200 bassins nordiques existent en France, 2 dans l'Ouest : 1 à Angers, 1 en développement à Nantes. 15 % de hausse de fréquentation sont estimés. Une démarche de promotion d'accueil du public est à mettre en place.

Le planning prévisionnel envisagé est le suivant :

- Fin novembre 2019 : lancement de la consultation
- Février 2020 : sélection des entreprises
- Avril 2020 : démarrage des travaux en site occupé
- Juillet 2020 – juin 2021 : fermeture de l'équipement

Vu la délibération n°D-20180328-20a en date du 28 mars 2018, par laquelle le Conseil Communautaire a validé le programme de travaux pour la piscine Divaquatic, et autorisé le Président à signer le marché de maîtrise d'œuvre ;

Vu le marché de maîtrise d'œuvre conclu avec le groupement CD2i (mandataire), BLAMM (Architecte), SERDB (acoustique) pour la réhabilitation, la mise aux normes et la transformation du bassin extérieur en bassin nordique de la piscine Divaquatic, pour un montant de 361 340€ HT ;

Vu l'Avant-Projet Détaillé proposé par l'équipe de maîtrise d'œuvre ;

Le Conseil Communautaire, à 39 voix pour et 1 abstention :

- **VALIDE** l'Avant-Projet détaillé pour les travaux de réhabilitation et d'extension de l'Espace Divaquatic et l'enveloppe prévisionnelle des travaux à hauteur de 3 692 550 € HT
- **AUTORISE** le Président à signer les marchés de travaux de réhabilitation et d'extension de l'Espace Divaquatic dont les caractéristiques sont exposées ci-dessus, à l'issue de la procédure de passation des marchés publics.

13. CTR 2018-2020 : Réhabilitation et extension de l'espace Divaquatic

La CCSL a signé avec la Région un Contrat Territoires Région pour la période 2018-2020. Ce contrat a pour vocation de financer des opérations d'investissement contribuant à :

- Renforcer et promouvoir l'attractivité du territoire,
- Garantir une structuration de l'offre de services et des équipements sur le territoire,
- Développer un aménagement et un cadre de vie agréable et respectueux.

L'opération de rénovation et extension de la piscine Divaquatic, située au Loroux-Bottereau, répond à un objectif de poursuivre le développement de l'offre de services et d'équipements, structurants et de proximité, à destination des habitants, en ayant pour objectifs de :

- Maintenir l'équipement en bon état de fonctionnement pour une offre aquatique répondant aux besoins du territoire
- Mettre en conformité l'équipement au code du travail, aux règles d'hygiène et de sécurité et aux normes d'accessibilité
- Augmenter l'offre aquatique en permettant un accueil plus large des baigneurs à l'année et en diversifiant les activités
- Retrouver un cadre d'usage agréable et pérenne pour le confort des baigneurs et du personnel.

Le projet est inscrit dans les orientations de la feuille de route des élus de la Communauté de communes Sèvre & Loire.

Il correspond également aux orientations stratégiques du PADD du SCoT2, approuvé le 29 juin 2015, concernant l'accès aux services (axe 3) : Organiser le développement pour un renforcement de la qualité urbaine des « villes, bourgs et villages » du Pays du Vignoble Nantais au service des habitants et des entreprises du territoire.

Plus largement, il a vocation à répondre aux intérêts du territoire :

- Favoriser les activités éducatives, sportives et de bien-être aux habitants ;
- Optimiser la consommation d'espaces et d'énergie, en faisant le choix de la réhabilitation et de la requalification du site dans son environnement.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **VALIDE** le plan de financement suivant :

Dépenses	Montants HT	Recettes	Montants
Maîtrise d'œuvre	361 340 €	Région (CTR)	230 000 €
Travaux	2 886 620 €	DETR - DSIL	350 000 €
		Emprunt et autofinancement	2 667 960 €
TOTAL	3 247 960 €	TOTAL	3 247 960 €

- **AUTORISE** le Président à solliciter les subventions auprès des organismes compétents et à signer les documents y afférent.

Informations diverses

14. Administration générale : attributions exercées par délégation de l'organe délibérant

Par délibération du 11 janvier 2017, le Conseil Communautaire a délégué certaines attributions au Président.

Par arrêtés du Président :

En date du 11 septembre 2019

Les lots n° 1, 5, 8 et 11 du marché n° 2019-005 – travaux de rénovation de la piscine Naïadolis de Vallet sont déclarés attribués comme suit :

Lot	Entreprise	Montant forfaitaire
1 – Gros œuvre	DUFRESNE	20 398,74 € HT
5 – Carrelage et Faïence	SATICARO	14 219,75 € HT
8 – Peinture	CHARRON	25 846,13 € HT
11 – GTC	CYRISEA	47 650,00 € HT

Le Président est autorisé à signer les marchés et à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution du présent marché.

En date du 23 septembre 2019

Ouverture d'une enquête publique, du 14 octobre au 15 novembre 2019, relative à la modification du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de La Chapelle Basse Mer, commune déléguée de Divatte sur Loire.

En date du 10 octobre 2019

Le marché n° 2019-007 ; relatif à la réalisation du schéma directeur d'assainissement est attribué à la Société IRH. Les prix unitaires du marché seront appliqués aux quantités réellement exécutées, sans que le montant total du marché ne dépasse le seuil des procédures formalisées pour les prestations de services, à savoir 221 000 € HT.

Le Président est autorisé à signer le marché et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution du présent marché.

Le marché n° 2019-012, relatif aux prestations de géoréférencement et de restitution numérique des réseaux d'eaux usées et d'eaux pluviales est attribué à la Société Naomis, sous la forme d'un accord-cadre à bon de commande avec les montants minimums et maximums suivants :

Année	Montant minimum en € HT	Montant maximum en € HT
Première année	25 000	50 000
Deuxième année	0	50 000
Troisième année	0	50 000
Quatrième année	0	50 000

Le Président est autorisé à signer le marché et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution du présent marché.

Le Conseil communautaire :

- **PREND ACTE** des décisions du Président, ci-dessus détaillées.



L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 40